LOI n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements Dernière mise à jour des données de ce texte : 17 juin 2025

NOR : TECX2406387L

JORF n°0139 du 17 juin 2025

- Dossier Législatif : LOI n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

- **Article 1**

A modifié les dispositions suivantes

  - Modifie Code de l'urbanisme - art. L151-14-1 (M)
  - Crée Code de l'urbanisme - art. L152-6-5 (M)
  - Crée Code de l'urbanisme - art. L152-6-6 (M)
  - Modifie Code de l'urbanisme - art. L153-31 (V)

- **Article 2**

A modifié les dispositions suivantes

  - Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L1231-2 (V)

- **Article 3**

A modifié les dispositions suivantes

  - Modifie Livre des procédures fiscales - art. L135 B (VD)
  - Modifie Livre des procédures fiscales - art. L135 B (M)

- **Article 4**

A modifié les dispositions suivantes

  - Modifie Code de l'urbanisme - art. L332-11-3 (V)

- **Article 5**

A modifié les dispositions suivantes

  - Crée Code de l'urbanisme - art. L431-5 (V)

- **Article 6**

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Code de la commande publique - art. L2171-2 (V)

- **Article 7**

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Code de l'urbanisme - art. L151-28 (M)

- **Article 8**

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 - art. 50 (V)
- Modifie Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 - art. 9 (V)

- **Article 9**

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 - art. 24 (V)
- Modifie Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 - art. 25 (V)

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 juin 2025.

Emmanuel Macron

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

François Bayrou

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Élisabeth Borne

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Éric Lombard

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

François Rebsamen

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Agnès Pannier-Runacher

La ministre de l'agriculture, et de la souveraineté alimentaire,

Annie Genevard

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Philippe Baptiste

La ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Amélie de Montchalin

La ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement,

Valérie Létard

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2025-541.
Assemblée nationale [Seizième législature] :
Proposition de loi n° 2003 ;
Rapport de M. Romain Daubié, au nom de la commission des affaires économiques, n° 2111 ;
Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 7 mars 2024 (TA n° 253).
Sénat :
Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 406 (2023-2024) ;
Rapport de Mme Martine Berthet, au nom de la commission des affaires économiques, n° 597 (2023-2024) ;
Avis de M. Stéphane Sautarel, au nom de la commission des finances, n° 594 (2023-2024) ;
Texte de la commission n° 598 (2023-2024) ;
Discussion les 21 et 22 mai 2024 et adoption le 22 mai 2024 (TA n° 132, 2023-2024).
Assemblée nationale [Dix-septième législature] :
Proposition de loi, modifiée par le Sénat, n° 160 ;
Rapport de M. Romain Daubié, au nom de la commission mixte paritaire, n° 1443 ;

Discussion et adoption le 3 juin 2025 (TA n° 127).
Sénat :
Rapport de Mme Martine Berthet, au nom de la commission mixte paritaire, n° 642 (2024-2025) ;
Texte de la commission n° 643 (2024-2025) ;
Discussion et adoption le 5 juin 2025 (TA n° 135, 2024-2025).